

PREX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et recueils de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
ou chez MM. LEJOLIVET et COMP., directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 48,
et chez M. DEGOUE-DEUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 23 novembre 1847.

Toute l'attention publique se consacre presque exclusivement à la stratégie des cantons libéraux, formant par leur majorité le gouvernement, contre les cantons dirigés par l'aristocratie dévouée à l'Autriche et aux jésuites. Après deux semaines de préparatifs indispensables, après une temporisation peut-être exagérée, mais qui fait foi d'un esprit de modération dont ce n'est pas aux *modérés* de notre pays à médire, les troupes fédérales ont marché contre une des jésuitières du Sonderbund, Fribourg. On se souvient avec quel sentiment de dépit et de colère, il y a quinze et seize ans, on vit les jésuites se réfugier à Fribourg et établir là un immense collège où les enfants des légitimistes, méprisant l'éducation libérale de nos collèges royaux, étaient envoyés pour échapper à cet esprit d'égalité qui dans nos maisons d'éducation se respire avec l'air. Les jésuites, depuis plus d'un siècle, n'ont jamais fait que de mauvais élèves au point de vue de l'instruction, et chacun sait qu'ils ne donnent à la patrie que de mauvais citoyens; au moins leurs efforts tendent-ils à leur faire détester la révolution et ses bienfaits. La diète n'a pas voulu que de pareils enseignements fussent propagés avec son assentiment ou sous sa tolérance, et de là un des griefs des cantons ligués. C'est contre Fribourg qu'il fallait marcher; là surtout il fallait détruire le prestige de ces hommes malfaisants qui ont si abominablement exploité la crédulité et la bourse du peuple abruti des campagnes. A la diète, les représentants de ce canton faisaient chorus avec les autres députés du Sonderbund, et répondaient par des rodomontades aux graves avertissements de la majorité.

Eh bien ! les troupes fédérales sont arrivées jusque sous les murs de Fribourg sans avoir à soutenir autre chose que des escarmouches, et ces terribles matamores ont rendu la ville sans coup férir. Le sabre de bois de l'invincible M. Maillardoz, le correspondant si actif, dans ces derniers temps, du général Voiron à Besançon, n'est pas même sorti de sa gaine. Il avait laissé tuer quelques douzaines de soldats aux environs; mais il s'est montré pour lui-même un parfait conservateur, comme en 1830 lorsqu'il commandait les Suisses contre le peuple. Comme le gouvernement de M. Guizot et de ses adhérents a renié la révolution de juillet en face des gouvernements absolus, nous trouvons peu surprenant qu'il donne la main à M. Maillardoz, et, quand M. Soult sera mort, le maréchalat-général devra être offert au duc de Raguse, si l'on veut être conséquent avec les principes contre-révolutionnaires qu'on embrasse maintenant avec un cynisme si ardent.

Fribourg s'est rendu. Le devoir de la diète exige qu'elle prenne des mesures sévères et tout-à-fait radicales contre le retour de l'ancien état de choses. Qu'on traite en frères les bourgeois et les paysans égarés par les vendeurs d'amulettes, rien de mieux; mais les jésuites, mais les chefs de la contre-révolution, ce sera se montrer magnanime jusqu'à l'excès que de se borner à leur faire payer en espèces le prix du sang versé.

Dans la partie du canton d'Argovie dite le Freiamt et contiguë au territoire de Lucerne, un certain nombre d'engagements ont eu lieu, dans lesquels les troupes de la ligue ont toujours eu le dessus. Mais ces engagements ne sont rien auprès de ce que peuvent être l'attaque et la défense de Lucerne. Si cette ville se défend, le général Dufour aura à faire de sérieux efforts, bien que l'issue du combat ne nous paraisse pas devoir être douteuse. On dit déjà que Lucerne demande à capituler, et que les petits cantons, souffrant de la faim à cause de l'interruption des communications, sont tout prêts à en faire autant. Nous joignons nos vœux, pour qu'il en soit ainsi, aux

vœux du *Journal des Débats*. Mais qu'il nous soit permis de dire que de tels vœux sont étranges dans la bouche de ceux qui ont soufflé et attisé la discorde en Suisse; qui ont expédié des armes à la ligue; qui lui ont dit, par leurs correspondances et par l'organe de notre ambassadeur à Berne, qu'elle pouvait compter sur le concours de l'armée française; qui ont fait en effet avancer des régiments sur la frontière franco-suisse; qui ont rempli les journaux conservateurs d'anathèmes contre les ennemis des jésuites et de phrases attendrissantes sur le sort de ceux-ci. Après qu'on s'est ainsi conduit, et quand on voit que ces manœuvres et ces encouragements matériels et moraux n'ont servi à rien, dire qu'on n'a ni ses intérêts ni ses passions engagés dans la lutte entre les cantons, et s'efforcer ainsi de retirer son épingle du jeu, dans quel pays cela ne s'appelle-t-il point de la lâcheté?

Le ministère, a pour lui dans cette honteuse affaire ce qu'on appelle le *parti catholique*, cette admirable invention qui sert à la fois à diviser les légitimistes, les conservateurs et l'opposition de gauche, et qui fait de ces trois partis six opinions, ce qui présente un pêle-mêle dont on rit beaucoup en haut lieu. Le parti catholique a ouvert une souscription pour les disciples de Loriquet, sous prétexte de secourir les orphelins et les veuves du Sonderbund. Est-ce que les jésuites, en vendant aux populations des médailles et des lettres de la Vierge Marie dont la possession rend invulnérable, n'ont point gagné de quoi porter secours à toutes les victimes de leur lâche ambition?

Ce qui désole le plus nos hommes d'état, c'est la gravité, l'équité et la modération de ceux qu'ils affectent de faire appeler les *radicaux*. Insensés! qu'ont-ils à gagner, nous le demandons, à convaincre notre pays que le radicalisme, la magnanimité et l'habileté ne s'excluent pas? Mais, effectivement, c'est au radicalisme qu'ils en veulent, et quand ils feignent de croire que la religion catholique est menacée, ils mentent et font étalage d'une fausse frayeur.

M. Bois-le-Comte s'est retiré à Bâle, canton neutre. M. Bois-le-Comte a bien fait. Après les manifestations morales faites par son gouvernement, après les envois d'armes clandestins, puis avoués, quand on n'a plus eu le moyen de les dissimuler, M. Bois-le-Comte à Berne semblait s'être chargé d'un rôle que la morale éternelle a toujours flétri. Ajoutons qu'il n'agissait pas dans le but de répudier ce rôle lorsqu'il demandait au gouvernement fédéral un sauf-conduit pour envoyer un de ses secrétaires à Lucerne. Il n'y avait plus là d'enfants à protéger, à mettre en sûreté; le prétexte n'était pas possible. Pourquoi donc M. Bois-le-Comte voulait-il envoyer quelqu'un au siège, au cœur de la ligue? Ce désir n'expliquait-il pas quel avait été le but réel du voyage à Fribourg?

Quoi qu'il en soit, si nous innocentons les intentions de cet agent, le gouvernement de Berne n'était pas tenu à la même indulgence. M. Bois-le-Comte était, et il est encore, à ses yeux, l'ambassadeur d'une puissance ennemie. Et quand la guerre est dans un pays, les diplomates n'obtiennent pas de sauf-conduit pour faire des promenades de l'un à l'autre camp. Si le général Dufour avait délivré ce sauf-conduit, il aurait mérité d'être destitué sur-le-champ.

Affaires de Suisse.

BERNE, 20 novembre. — Les craintes que nous avons exprimées sur la situation du Tessin n'étaient que trop fondées. Le Sonderbund avait entrepris une expédition contre le Freiamt pour opérer une diversion en faveur de Fribourg. Cette expédition a heureusement échoué. Il vient d'en exécuter une autre contre le Tessin en faveur

de Lucerne. Celle-ci a jeté quelque trouble dans le canton tessinois.

Le 17 du courant, le jour même où nous appelions l'attention de l'autorité militaire sur l'insuffisance des forces fédérales autour du Saint-Gothard, plus de 3,000 soldats de la ligue, suivis d'une forte artillerie, descendaient de cette montagne et marchaient contre Airolo pour venger leur défaite. Une rencontre eut lieu près de ce village. On combattit vaillamment des deux côtés; mais enfin les Tessinois durent céder à des forces trop supérieures, et se retirer à Belinzone, où M. le colonel Luvini concentrait les forces du Tessin. Il y a eu des morts et des blessés dans les deux camps.

Une première faute a été commise en négligeant d'occuper le Saint-Gothard. Les Grisons ne pouvant opérer une diversion utile, à cause des dispositions équivoques de l'Oberland, il y avait nécessité absolue d'envoyer des renforts dans le Tessin. Nous disions que de graves difficultés, peut-être des malheurs, étaient à craindre. L'événement a confirmé nos prévisions.

La soldatesque du Sonderbund ne manquera pas d'exercer d'ignobles vengeances dans le pays qu'elle pourra momentanément occuper. C'est tout ce que nous avons à craindre. L'entrée très prochaine des troupes fédérales dans les cantons du Sonderbund obligera les troupes de la ligue à quitter le Tessin, si les milices de cet état n'ont pu les repousser.

A Locarno aussi bien qu'à Lugano on ne doutait pas de la complicité de l'Autriche dans cette expédition. On s'attendait même à une intervention armée.

Nous n'avons reçu aucune nouvelle importante du théâtre de la guerre. Le quartier-général du commandant en chef est toujours à Aarau. Les opérations ont commencé par le désarmement et l'occupation de villages lucernois de la frontière. Il est à présumer que l'on suivra vis-à-vis de Lucerne le même plan qui a réussi à Fribourg, c'est-à-dire qu'on serrera de près la ville en occupant successivement les positions les plus importantes. Ce n'est donc que dans quelques jours que nous apprendrons le résultat de ces opérations, à moins qu'une nouvelle péripétie n'amène plus tôt un dénouement de la crise actuelle plus heureux que celui que nous assurant la supériorité de nos armes, la valeur et l'intrépidité des troupes fédérales.

Paris, le 21 novembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère est inquiet au sujet des affaires suisses, et de la façon dont la majorité satisfaite accueillera les explications de M. Guizot. C'est jouer gros jeu, au moins vis-à-vis des gens honnêtes, que d'encourager dans un pays les manœuvres de la minorité contre le gouvernement régulier, de faire passer des armes à cette minorité, de l'encourager quotidiennement par des correspondances qui font croire à une intervention armée, et de se voir battu dans sa honteuse diplomatie, et de reconnaître que toute cette haine venimeuse contre le gouvernement ne l'a pas empêché de triompher de ses ennemis.

C'est le sentiment de cette crainte qui pousse les journaux conservateurs à reproduire incessamment et sans relâche leurs calomnies contre les fédéraux de la Suisse. Vainement. Le conseil de Bâle n'est pas perdu, et les gens qui ne pensent pas par eux-mêmes seront bien aises de trouver dans ces feuilles stériles des ombres de prétextes pour adopter le parti des jésuites et pour maudire ces infâmes radicaux. Ces derniers avaient été jusqu'à présent d'une modération admirable, d'une magnanimité parfaite; on espère les irriter en les accusant de toutes sortes de crimes imaginaires. Qu'ils s'en vengent en persistant dans leur conduite irréprochable. C'est cette conduite qui désole nos conservateurs, comme aussi c'est l'ordre régnant dans nos banquets réformistes qui met nos ministres sur les dents.

Le *Journal des Débats* devient d'ailleurs plus curieux encore, si c'est possible, que par le passé. « Depuis tantôt deux mois, dit-il, que s'agit cette question de paix et de guerre, les organes du radicalisme suisse et français soufflent de tous leurs poumons le feu de la discorde; chaque jour des prédications incendiaires, alimentées par la calomnie, vont exciter les passions et les haines d'une majorité brutale; et lorsque enfin, poussée, pressée, entraînée dans cette œu-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 NOVEMBRE 1847.

NOUVELLE EXCURSION

Dans le haut de la rivière du Gabon,

EFFECTUÉE EN NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1846.

Extrait d'un rapport adressé au contre-amiral commandant la division navale des côtes occidentales d'Afrique par M. Méquet, lieutenant de vaisseau, commandant l'Aube.)

(Suite. — Voir le Censeur des 20 et 23 novembre.)

Ninghé est séparé de la rive gauche par un canal de un à deux câbles, où l'on trouve 3 mètres de profondeur. Il faut se délier d'un banc de vase qui s'étend à trois câbles dans l'est, et assèche de basse mer.

Après avoir doublé l'île Chimbia avec des alternatives de brise et de calme, nous laissons tomber l'ancre à demi-câble du village de Passal, par 40 mètres. C'est là que l'*Adèle* vient faire son eau; aussi les fréquentes visites de cette citerne flottante ont-elles singulièrement familiarisé les noirs de Ninghé et de Passal avec les Européens. Passal, à qui mon arrivée était annoncée depuis long-temps, ne se fit pas attendre; il arriva avec sa suite, un escaque de pompier en tête, et drapé dans son pagne. Il s'empressa de me montrer le traité que M. le lieutenant de vaisseau Darricau passa avec son frère en 1844. Je fis bon accueil à ce chef; mais, pour écarter toute idée de tribut, je ne voulus lui faire de cadeau qu'à mon retour. Son village, assez considérable pour un village *bulou* (1), est un des plus fangeux de la rivière. Les environs sont assez bien cultivés. La case de Passal contenait beaucoup de marchandises, des neptunes, des chaudrons, des étoffes et du fer en barres, avec lequel les indigènes font les haches qui leur servent à couper le bois de santal.

Pendant que j'examinais les cases pour me faire une idée de la manière de vivre des habitants, Kobiany, chef *bulou* d'Antobia, arriva pour me voir.

(1) *Bulou* est le nom que les Européens donnent aux Chéquiayns.

Il nous raconta que sa femme venait d'expirer à la suite d'un coup de fusil que lui avait tiré un Bakalai. C'est ainsi que M'Pongués, Chéquiayns et Bakalais préludent à leurs vengeances, trop lâches pour attaquer leur ennemi en face, ils se glissent comme des bêtes fauves, à la faveur des ténèbres; pour le fusiller à bout portant pendant son sommeil; puis ils s'enfuient, en attendant qu'ils soient eux-mêmes victimes d'un pareil guet-apens. Des rapt de femmes sont presque toujours la cause des dissensions continuelles qui règnent entre ces peuplades. Mais peu leur importe que le châtiment tombe sur le ravisseur ou sur quelqu'un des siens ou de sa tribu. Au reste, le massacre de l'équipage du canot du croiseur anglais *Lynn*, en 1838, par les naturels de ces environs, peut donner la mesure de leur férocité, quand elle n'est pas comprimée par la crainte du châtiment. Les circonstances de cet assassinat sont vraiment révoltantes. Sur les instances du commandant Broadhead, le roi Denis et le capitaine français Amoureux se rendirent dans le haut du fleuve pour racheter les malheureux débris de l'équipage du canot anglais. Il faut entendre le capitaine Amoureux dire l'affreux spectacle qui s'offrit à sa vue, quand on lui amena, tout pantelants, le midshipman et trois matelots (qui vivaient encore) nus, ou, plus exactement, couverts d'un affreux mélange de limon et de sang caillé, criblés d'horribles blessures, fous de douleur et d'épouvante. La physionomie est ordinairement d'accord avec la nature, et le regard féroce de ces indigènes n'a que le caractère de la basse méchanceté.

Nous continuons notre route en serrant la rive droite, pour éviter un banc de sable jaune situé entre le mouillage de Passal et l'île d'Antobia, qui ressemble à une boule de verdure. Elle n'a guère qu'un câble de large sur cinq de longueur, à peu près est et nord. Dans le canal qui la sépare de la rive gauche, on trouve de cinq à huit mètres. Le nord de l'île est assez accoté, mais un banc de vase s'étend dans l'est. De basse mer il est couvert de pélicans qui se retirent avec le flot sur un bouquet de verdure où ils attendent patiemment le jour. Quand on a doublé l'île d'Antobia, on a tout calme; la brise de large ne franchit plus cette limite, et nous sommes obligés de nous faire remorquer pour diriger notre route sur trois villages chéquiayns qui, bien qu'ils se touchent, n'en ont pas moins la prétention de

faire autant de villages séparés avec leurs chefs respectifs.

Ces villages sont Chimbia (chef Uilo), Samoindy et Blockans, tout récemment formé par le chef Pito, qui faisait partie naguère du village du Kollo, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Ce Pito, dont il a été déjà question dans le commencement de cette relation, a ainsi nommé son village en l'honneur du fort d'Aumale. Pito vient à bord avec son cadeau et Uilo les mains vides. De Xoula nous rallions Kollo, autre village chéquiayn, devant lequel il n'y a pas moins de 15 mètres de fond. Rien de plus inégal que le fond de cette rivière. Comme à l'embouchure du fleuve, il est des roches plus ou moins recouvertes de vase et qui ne sont qu'une sorte d'aggrégation de vase, de sable et d'argile, susceptible d'acquiescer beaucoup de dureté, mais se fondant dès qu'on l'expose au soleil. Boon, chef de Kollo, vient aussi à bord. Laisant ensuite à babord le village bakalai de Dambay, nous mouillons avec la fin du jour et de la marée en face de Ninghé. Cette partie de la rivière est la plus avancée que nous ayons rencontrée jusqu'ici. C'est l'embouchure de deux affluents: l'un conserve le nom de l'O'Cambo, et l'autre s'appelle Bokoué. Outre les deux villages nommés tout-à-l'heure, ceux de Soukon, d'Etobo, de M'Gouma, sont pour ainsi dire placés sur une circonférence de cercle dont Ninghé-Ninghé est le centre.

A la pointe du jour je donnai dans Bokoué, à neuf heures, je donnai dans le village chéquiayn M'Gouma, où l'on voit flotter le pavillon français donné jadis par l'*Eperlan*. Le chef Busehy est le frère de Passal et de feu Cobingo, avec lequel le lieutenant de vaisseau Darricau avait aussi passé un traité en 1811.

Busehy et Passal paraissent avoir sur les chefs chéquiayns une certaine influence, bien que chacun paraisse maître chez soi. J'ai visité M'Gouma, formé d'une seule rue qui peut contenir une trentaine de cases assez misérables, où l'on voit pour tout mobilier un escabeau, un fusil, un ou deux coffres renfermant les effets et quelques ustensiles de cuisine. On peut dire que tous les villages chéquiayns se ressemblent.

De basse mer l'accès en est presque inabordable, à cause des vases sur lesquelles il faut pousser les pirogues pour atteindre des arbres glissants qui ressemblent à de grands serpents se vautrant dans la fange.

vre d'iniquité et de violence, elle se jette sur sa proie, on se retourne vers nous, et on nous dit : C'est vous qui l'avez voulu ! »

Le *Journal des Débats* est trop oublieux ; il perd la mémoire, ce qui s'explique par sa longévité. Dans les discussions qui précéderent l'ajournement de la diète et ses décisions suprêmes, il sait, ou il a su fort bien que la brutalité était du côté de la minorité. On ne peut se figurer avec quelle insolence les députés de Lucerne, de Fribourg, du Valais, d'Uri et des autres cantons ligués s'exprimaient au sein de la diète. Jamais menaces plus brutales, jamais impertinence plus irritante ne seraient données en face de députés d'un pays libre. Les étrangers qui assistaient à ces séances étaient stupéfaits devant cette morgue et cette habileté dédaigneuse ; ils s'étonnaient de la patience des députés de la majorité ; ceux-ci la justifiaient en disant que chacun devait dire toute sa pensée, et que si l'on en venait par malheur à une rencontre, ces forfanteries seraient toujours punies à temps. Les prédications incendiaires ! Eh ! mon Dieu ! qu'on nous montre un seul mot dans les journaux français qui n'ait exprimé le désir de voir la ligue dissoute par suite du consentement des cantons du Sonderbund à expulser les jésuites. « Quel est le crime du gouvernement français ? s'écrie le journal de M. Guizot. Il a empêché la minorité de se soumettre. Vraiment, ne fallait-il pas qu'il se fit l'allié des radicaux ? » Le gouvernement français n'avait pas besoin d'être l'allié des radicaux ; il n'avait qu'à rester neutre dans les affaires de la Suisse comme la Suisse reste neutre dans ses dissensions. Oui, son crime a été d'empêcher la minorité de se soumettre ; et il ajoute à ce crime un autre crime, celui de dire aujourd'hui que ni ses intérêts ni ses passions ne sont dans la lutte. Pourquoi donc s'y est-il mêlé ? Pourquoi a-t-il fait sortir de nos arsenaux de l'Est des fusils et des sabres enfermés dans des caisses qu'on avait confiées au roulage ? Pourquoi a-t-il armé ou essayé d'armer les cantons révoltés avec des armes françaises ? « La majorité opprime le droit, viole la justice ! » Mais un tel langage est étrange dans la bouche d'un gouvernement qui avait toujours affecté tant de respect pour les majorités. Et si demain le peuple descendait sur la place publique, en déclarant qu'il foule aux pieds les pouvoirs constitués, qu'il ne reconnaît plus rien du gouvernement qui prétend s'appuyer sur la majorité ; si demain le tocsin sonnait de Bayonne à Strasbourg et de Marseille à Dunkerque pour appeler les populations à la révolte, est-ce qu'elles ne pourraient pas répondre par le *Journal des Débats* lui-même aux exhortations qu'on lui ferait de désarmer et de s'incliner devant la majorité ? Eh ! les partis qui ont combattu depuis 1830 le gouvernement établi ne disaient rien autre chose, après leur défaite, que ces mots textuellement tirés des *Débats* d'aujourd'hui :

« La majorité ne pouvait pas faire que le juste fût l'injuste ; la victoire ne le pourra pas davantage... Le droit reste ; il peut être écrasé, il ne peut pas être dénaturé ou détruit par la défaite. La victoire ne lèvera pas la majorité. »

Après la capitulation de Fribourg, le général Maillardoz, suivant un bruit recueilli par les *Débats*, aurait, dans la nuit du 13 au 14, abandonné ses lignes, et serait passé, avec 6,000 hommes et la plus grande partie de son artillerie, dans le canton de Lucerne, en prenant le chemin de Thoune et de l'Entlibuch. Ce n'est pas là un événement bien redoutable, et si tous les chefs militaires du Sonderbund sont de la force de cet ami et correspondant du général Voirol, la question est dès à présent vidée.

Les *Débats* publient la liste des maisons qui ont été pillées à Fribourg. Ils oublient de dire que c'est aux Fribourgeois que sont dues ces représailles contre des oppresseurs exécrés, et que parmi ces Fribourgeois il en est qui sont ou qui étaient du parti vaincu, et qui ont voulu punir ce qu'ils appellent une trahison.

Le *Journal du Loiret* publie les détails suivants sur l'accident arrivé à la gare du chemin de fer de Paris à Orléans :

« Le train de nuit, composé de voitures, de marchandises et de trois wagons de voyageurs, parti la veille de Paris à onze heures quinze minutes, venait d'arriver au bureau de contrôle, au pont de la Bourie. Le convoi était un peu en avance, et les employés s'occupaient de recevoir les cartes des voyageurs, quand tout-à-coup une locomotive-pilote, qui avait conduit à Toury un train de marchandises, revenant à vide à toute vitesse, tomba comme la foudre sur le convoi.

« Un wagon de marchandises, placé à la queue du convoi, fut broyé ; les deux wagons de voyageurs qui suivaient furent disloqués. La locomotive s'était en quelque sorte ouvert comme un boulet un chemin dans le convoi.

« Par bonheur, la tête du convoi n'avait rien qui portât obstacle à son mouvement. Les wagons cédèrent et allèrent en avant. Les voyageurs furent jetés à droite et à gauche, atteints, contusionnés, quelques uns blessés à mort.

« Tous les blessés ont été pansés à la gare. Les plus dangereusement atteints ont été transportés à l'Hôtel-Dieu. Le procureur-général, le procureur du roi et le juge d'instruction se sont rendus à la gare, et ont dressé des procès-verbaux.

« Le lieu du sinistre offrait, après l'accident, un pêle-mêle affreux. Les blessés étaient gisant sur la voie, poussant des cris déchirants et appelant du secours. Les wagons étaient, pour ainsi dire, réduits en copeaux ; des morceaux de fer énormes avaient été tordus

et aplatis. La locomotive seule qui avait donné le choc était à peu près intacte.

« On ne peut pas encore s'expliquer cet événement, qui a eu lieu dans les circonstances les plus ordinaires. Une instruction est commencée.

« Lorsque les inspecteurs qui étaient sur la locomotive aperçurent le convoi, ils serrèrent les freins ; mais il n'était plus temps : la locomotive arrivait à toute vapeur. Le choc, comme nous l'avons dit, fut épouvantable. C'est par un miracle que les voyageurs n'ont pas été mis en pièces.

« Au moment de mettre sous presse, voici le relevé exact de blessés : on en évalue le nombre à trente. Dix-sept ont été transportés à l'Hôtel-Dieu ; huit ont des membres brisés ; deux sont en danger de mort. L'un est tout-à-fait désespéré. Les autres ont des contusions sans gravité. Aucun des voyageurs n'est mort sur le coup. »

Il est question, depuis quelques jours, à Bordeaux, de l'arrestation de quatre fonctionnaires publics.

Voici à ce sujet quelques détails publiés par le *Droit* :

Depuis longtemps l'opinion publique accusait les frères Lamarque, l'un juge de paix du cinquième arrondissement, à Bordeaux, l'autre médecin et maire de la ville de Montpont (Dordogne), le troisième suppléant du juge de paix de cette dernière ville, de délits d'usure poussés jusque dans leurs dernières limites.

Il y avait, dit-on, une sorte d'association entre les trois frères pour rançonner le pays, et, s'il faut en croire les bruits publics, les méfaits qu'on leur reproche prendraient même la proportion du crime. La fortune de ces trois frères, dont quelques-uns sont mariés, était indivise et s'élevait à plusieurs millions.

La justice, avertie par un grand nombre de plaintes, instruisait ce procès depuis plusieurs années, et avait entendu un grand nombre de témoins.

Le 9 du courant, MM. le procureur du roi et le juge d'instruction de Ribérac se transportèrent à Montpont, et décernèrent deux mandats d'arrêt contre Emile Lamarque, juge de paix à Bordeaux, et Sylvain Lamarque, médecin et maire de Montpont, qui se trouvaient dans ce moment à Bordeaux. Ces deux mandats furent adressés à M. le procureur du roi de cette dernière ville, qui les fit exécuter, le lendemain 10, par deux agents de police.

Aussitôt après leur arrestation, les deux frères Lamarque furent placés dans une chaise de poste entourée de gendarmes et dirigés vers Montpont, où ils arrivèrent la nuit suivante, à deux heures du matin.

Ils furent déposés dans une chambre de la caserne de gendarmerie et gardés à vue.

Le lendemain, à huit heures, on servit aux prévenus, selon leurs désirs, deux tasses de café au lait.

Une heure après avoir pris ce repas, leur gardien s'aperçut que l'un d'eux, Sylvain Lamarque, le maire de Montpont, tombait en défaillance et devenait d'une pâleur livide.

Un pressentiment sinistre frappa son esprit, et il courut faire part de ses craintes à M. le procureur du roi.

Un médecin fut appelé ; il examina le malade et ne tarda pas à reconnaître sur le visage de Sylvain tous les symptômes de l'empoisonnement par la morphine.

Un contre-poison fut préparé et offert à Sylvain Lamarque, qui refusa obstinément de le prendre. Toutes les supplications furent inutiles.

Enfin, les assistants obtinrent par la ruse ce qu'ils n'avaient pu obtenir par les prières. M. le docteur Fayolle mêla l'antidote : de l'eau de fleur d'orange, et le malade but la potion qu'on lui présentait. Quelques minutes après, il éprouva quelques vomissements, qui, cependant, ne produisirent aucune amélioration à son état.

Les deux médecins présents prêtèrent serment, entre les mains de M. le juge d'instruction, de faire leurs efforts pour conserver les jours de Sylvain. Ils veillèrent constamment nuit et jour sur le malade, et déclarèrent que si le lendemain 12 il n'avait pas succombé au poison, il était hors de danger.

Cette journée si dramatique et si pénible amena de nouvelles complications et de nouveaux événements. Depuis trois jours que MM. les magistrats instructeurs étaient sur les lieux, ils s'étaient livrés à des recherches et à une information qui eurent pour résultat la mise en prévention des sieurs Nicolas Lamarque, juge suppléant de la justice de paix, frère des accusés, et Simon, notaire, demeurant tous les deux à Montpont.

Ce dernier fut arrêté dans la soirée de ce jour, et les scellés ont été apposés sur ses papiers.

Quant à Nicolas Lamarque, il avait disparu de son domicile depuis dimanche 7 du courant. Ce n'est que le 15 qu'il a pu être arrêté.

Cette affaire, déjà marquée d'un incident dramatique, réunit, dit-on, les quatre caractères de faux en écriture publique, d'usure, d'abus de confiance et d'escroquerie.

Les frères Lamarque sont les neveux de feu François Lamarque, ancien conseiller à la cour de cassation, membre de plusieurs assemblées législatives, l'un des quatre conventionnels qui furent envoyés à l'armée du Nord pour y faire arrêter le général Dumouriez, et qui, devenu, avec ses collègues Camus, Quinette et Bournoville, prisonnier des Autrichiens, fut échangé contre la duchesse d'Angoulême.

Voici le discours prononcé par la reine d'Espagne à l'ouverture de la session des cortès :

Messieurs les sénateurs et députés,

C'est avec la plus agréable émotion que je vous vois de nouveau autour de mon trône, empressés, comme toujours, à coopérer de tous vos efforts à son plus grand affermissement et à sa splendeur, aussi bien qu'au maintien de l'ordre et des institutions qui nous régissent, et sur lesquelles reposent, comme sur leur base, la paix et la félicité des populations.

Nos relations diplomatiques avec les puissances amies n'ont souffert au-

cune altération depuis la dernière législature, et c'est une grande satisfaction pour moi de vous annoncer que les négociations pendantes avec la cour de Rome, et dont la présence d'un délégué apostolique en Espagne favorise singulièrement le résultat, approchent d'une solution heureuse, telle qu'elle convient à la sollicitude paternelle, aux lumières reconnues du chef commun de l'Eglise, et aux sentiments pieux d'une nation éminemment catholique.

Sous la protection et la vigilance méritée de la mère-patrie, nos fidèles provinces d'outre-mer, voyant augmenter chaque jour leur prospérité et leur richesse, jouissent d'une inaltérable tranquillité ; et si, sur quelques points de cette péninsule, on n'a pas présentement le même avantage, j'ai un vif espoir qu'en très peu de temps, avec une énergie prudente de la part de mon gouvernement, avec le concours des cortès, et les efforts et la loyauté sans reproche de l'armée et des troupes, le règne de la loi sera consolidé partout.

Convaincu sur l'unique moyen de pouvoir se consacrer ainsi, avec l'ardeur et la prédilection qui sont de devoir, au développement nécessaire et à l'extension de la fortune publique, en améliorant et en réformant celles des branches de l'administration générale qui le réclament ; fortement résolu à suivre un régime de légalité qui protège les citoyens inoffensifs et contienne par la répression ceux qui voudraient essayer en quelque manière de se mettre au-dessus de la loi, mon gouvernement soumettra bientôt à votre examen et à votre approbation les projets qu'il croira indispensables dans le but de concilier l'application judicieuse du principe de la légalité avec la libre action du pouvoir, aussi essentielle à la conservation de l'ordre qu'à l'exercice pacifique d'une liberté bien entendue.

En même temps vous sera présenté le budget des recettes et des dépenses pour l'année 1848, sinon avec les réformes radicales que médite mon gouvernement, et qu'un jour il soumettra à l'approbation des cortès, du moins avec les améliorations et les économies qu'ont permises et permettent l'état de l'administration, les circonstances où se trouve le pays et l'exigence du temps.

A la suite vous seront présentés aussi d'autres projets d'une importance et d'une urgence reconnues, comme celui qui doit pourvoir dignement et définitivement à la dotation du culte et du clergé ; celui qui déterminera les droits de la presse dans leur subordination aux principes les plus sûrs des doctrines constitutionnelles ; celui relatif à l'organisation judiciaire avec toutes les améliorations et réformes possibles dans l'administration de la justice ; enfin, d'autres projets également réclamés par les besoins du pays et que les cortès examineront avec le zèle et l'activité dont elles ont donné tant d'honorables preuves.

De cette manière arrivera enfin le moment désiré de la réconciliation de tous les Espagnols, lorsque, effaçant jusqu'au souvenir des discordes passées, on ne verra plus autour du trône que des Espagnols tous frères, tous également portés à coopérer à la consolidation de la paix publique, à l'ombre de laquelle les institutions florissent et prospèrent, les citoyens trouvent les garanties, et les peuples la liberté et le bonheur.

Messieurs les sénateurs et députés, telle est la grande entreprise que les cortès et le trône se sont imposée depuis longtemps. Vous connaissez sur ce point mes sentiments, mes désirs et ceux de mon gouvernement. Prêtez-leur, ainsi que je l'espère, votre ferme et loyal appui, et ne doutez pas que la Providence bénira nos communs efforts en faveur d'un peuple aussi profondément blessé par l'infortune que digne de félicité.

Souscription pour Pie IX.

AVIS. — Le comité prévient le public que les souscriptions seront dorénavant reçues : 1° chez tous les notaires de Lyon et de l'arrondissement ; 2° chez tous les membres du comité.

Il croit devoir annoncer aussi qu'il ne publiera aucune liste de souscripteurs sans que cette liste n'ait été préalablement remise chez M. Guérin avec le montant des offrandes.

Troisième liste générale publiée par le comité.

MM. H. Rey, agent de change, 50 f. — Morand, rentier, 5 f. — Delphin, agent de change, 5 f. — A. Rey, id., 20 f. — Devienne, id., 5 f. — Ricardi, id., 50 f. — *** id., 10 f. — *** id., 10 f. — Michelin, 25 f. — Servant, curé de Saint-Georges, 50 f. — De Boisse, 2 f. — Nodet, 50 f. — Un anonyme, 5 f. — Belmont aîné, 150 f. — Colleta, 10 f. — M^{me} Soret, 15 f. — Le marquis de Harenc, 5 f. — Garnier et Mathieu, 50 f. — Ducruet, notaire, 50 f.

Une maîtresse d'atelier, 5 f. — M^{lle} R..., 5 f. ; M^{lle} C..., 1 f. 50 c. — M^{lle} T..., 25 c. — M^{lle} P..., 1 f. 50 c. — M^{lle} T..., 25 c. — M. Perrot, journalier, 25 c. — M. Messy, chef d'atelier, 2 f. — Les personnes employées dans la maison Messy, 1 f. — M. et M^{me} Jude Pincanon, caissier de la *Gazette de Lyon*, 5 f. — Les ouvriers de l'imprimerie Mothon, 4 f. 20 c. — M^{lle} L..., 100 f. — M. A..., 100 f. — M^{lle} Marie, domestique, 5 f. — M^{me} Henri de Bellevue, 50 f. — M. de Luvigne, propriétaire, 25 f. — M^{me} et M. de Rubod, 60 f. — M^{lle} Françoise Guignard, femme de chambre, 1 f. — M^{lle} Marguerite Jaquet, cuisinière, 4 f. — M^{lle} Claire Laboré, 5 f. — M^{me} Laboré, 20 f. — M. Laboré, 40 f. — M. Francisque Laboré, 5 f. — M^{lle} Marguerite Lorgue, femme de chambre, 50 c. — M^{lle} Louise Larue, cuisinière, 50 c.

M^{lle} Large, 25 c. — Thibaud, 25 c. — Dupéray, 50 c. — Pelosse, 5 f. — Lutz, 25 c. — Planeur, 50 c. — Granjeon, 5 fr. — Un anonyme, 1 fr. — Un anonyme, 15 fr. — Privos, 5 fr. — Bellon, 5 fr. — Vignaud, 2 fr. — M. l'abbé Dérozier, curé de Saint-Pierre, 50 fr. — Chaurand père, 25 fr. — Milanois, 10 fr. — L'abbé Dance, 20 fr. — T. Rémond, 5 fr. — Un ecclésiastique, 5 fr. — Idem, 5 f. — Idem, 5 fr. — Idem, 5 fr. — Idem, 5 fr. — Une femme de chambre, 5 fr. — MM. Ringard, 5 fr. — J.-B. Paradis, 25 fr. — Le docteur Pravaz, 20 fr. — M^{me} veuve Dainval, 10 fr. — Brisson-Dainval, 5 fr. — Un anonyme, 30 c.

MM. Arnet, brasseur à Cuire, 20 f. — Un anonyme, 1 f. — Picotet, 5 f. — Clément, 1 f. — Dix ouvriers, 6 f. 75 c. — Deux ouvriers, 1 f. — Une ouvrière, 5 c. — MM. Jallard, P. et F., 50 f. — Bouchardier, 5 f. — M^{ls} C. Cochet, 1 f. — B. Cochet, 1 f. — Bret, 50 c. — Chevalier, 50 c. — Combier, 50 c. — Bordat, 50 c. — MM. Carrand-Peytel, 15 f. — Camille Jordan, juge au tribunal civil, membre du comité de souscription, 100 f. — J.-B. Agliani, coiffeur, 5 f. — Poizat, employé au Dispensaire, 50 c. — Widor, 5 f. — Fransioli, limonadier, 5 f. — Carle, lampiste, 5 f. — Blanc, avoué, 5 f. — Un anonyme, 1 f. — Chartron, 5 f. — Bontoux

pourra nous rendre des services dans nos rapports ultérieurs avec le haut du fleuve. Tous ont voulu signer le traité de bonne amitié avec la France, et je leur ai distribué à tous des cadeaux. Ils sont vraiment très faciles à satisfaire. Les plus influents recevaient un baril de poudre, un fusil, deux pièces de romalles, du tabac et quelques bouteilles de rhum. Quand j'y joignais le pavillon français, ils semblaient très flattés, et parlaient aussitôt sur leur village.

Pendant que les chefs étaient réunis dans ma chambre, le salut commença avec les prierres. M^l Kandy, chef de Kaloumbay, eut une telle frayeur qu'il ne fit qu'un bond de sa place sur le pont, comme au choc d'une machine électrique.

Je ne cite ce fait que pour donner la mesure de la poltronnerie de ces gens-là.

A Bengouain, comme dans tous les autres hameaux, je suis descendu à terre seul et sans armes, et partout les populations m'ont accueilli avec empressement. Les chefs venaient au devant de la goélette, apportant des présents de poules et de cabris, si bien que, pendant toute mon excursion, j'ai pu nourrir mon équipage avec de la viande fraîche.

Le 5 décembre, je me suis décidé à rebrousser chemin. Les chefs de Bokoué le plus en amont étant venus à ma rencontre, il devenait inutile de pousser plus loin, et en le faisant je courais le risque de m'échouer et de voir augmenter le nombre de mes malades, parmi lesquels se trouvait le matelot Corolleur, homme d'élite et seul capable de me seconder. C'est ainsi que l'insalubrité du pays a déjoué toutes mes précautions pour maintenir la santé des blancs que je gardais constamment sous des tentes. La piqure des moustiques, dont la rivière est infestée, doit contribuer beaucoup à donner la fièvre aux Européens, en les privant de tout repos. Aussi, bien que l'usage des moustiquaires soit un supplice substitué à un autre, il serait à propos, dans une exploration, d'en donner à tout le monde.

MÉQUET, lieutenant de vaisseau commandant l'Aube.
(La suite à un prochain numéro.)

Les Bakalais et les Chéquianys sont, à la vérité, des villages séparés ; mais les mœurs, les usages, le langage et la conformation physique de ces peuplades ne diffèrent pas sensiblement. D'ailleurs, des alliances continuelles auront bientôt fait disparaître la nuance qui peut les séparer, en opérant une fusion complète. Une chose digne de remarque, c'est que les M^l Pongués acceptent les femmes des Bakalais et des Chéquianys, sans jamais leur donner les leurs en échange. Le voyageur avide de couleur locale éprouvera une grande déception en visitant ces races abâtardies, vêtues d'oripeaux, n'ayant ni l'instinct du sauvage, ni l'intelligence de l'homme civilisé. Sans courage, sans industrie, paresseux, vains et intempérants, M^l Pongués, Chéquianys et Bakalais, comme les peuples purement commerçants et ne servant que d'intermédiaires aux autres, subiront une déchéance totale.

J'ai conduit Buschy à bord, où m'attendaient tous les chefs des villages environnants. Là je leur ai expliqué toutes les intentions bienveillantes du roi des Français qui m'envoyait pour établir avec eux des relations de commerce et d'amitié. Ils ont tous signé avec empressement un traité par lequel ils reconnaissent la souveraineté de la France et toutes les conséquences qui en découlent. Après quoi la santé du roi Louis-Philippe a été portée au bruit des prierres de la goélette. Je les ai ensuite congédiés avec des présents, et j'ai continué mon voyage en laissant à tribord les roches qui déconvenaient en face de M^l Gouma.

Quoiqu'il ne manque dans Bokoué aucune des choses nécessaires au paysage, l'eau, les bois et le ciel, on ne peut rien imaginer de plus monotone que ce cours d'eau encaissé entre deux murailles de mangliers, et se rétrécissant toujours à mesure que l'on avance.

Bientôt nous passons devant le village d'Elondo, dont le chef N^l Yabo, grand gaillard bien découplé, à la physionomie franche et ouverte, vient à bord avec sa famille. C'est l'ami de Joseph, et il nous sera très utile pour diriger notre route dans la rivière. Peu à peu, après avoir dépassé Elondo, on voit dans le N.-E. l'horizon bleu des montagnes d'où les M^l Pawins tirent leur fer : elles s'appellent Sala, Meion, Midinguay et Midoung. Après avoir

laissé à bord la crique qui communique avec O'Como, nous mouillons, à la nuit tombante, par environ 7 mètres, entre Haloumbay et Donguay.

Uenbay, fils du roi Dôma, de Bengouain, est un garçon aux yeux intelligents, aux manières caressantes, qui la veille était venu au-devant de nous pour nous engager à pousser jusque dans son village. Aussi, malgré la répugnance de Joseph, je continuai ma route sous ses auspices. Ici la rivière n'a plus un câble de largeur ; le fond devient de plus en plus inégal, au point que l'on saute brusquement de quinze à cinq mètres. Drossée par des retours de courant, la goélette est collée contre les mangliers, ayant souvent vingt mètres d'eau sous la quille pendant que ses vergues s'engagent dans les arbres.

Nous mouillons à huit heures devant Bengouain, où s'est arrêté, en septembre 1846, le navire commandé par M. l'enseigne de vaisseau Pigeard. Dans son exploration de la rivière, en 1844, sur le bateau à vapeur l'*Ethiopia*, M. Becrof s'était arrêté à Donguay. Bengouain est à vingt-cinq lieues du cap Joinville.

Affublé d'une couverture blanche, appuyé sur un long bâton, le roi Donia vient à bord. C'est le Nestor de tous les chefs de la rivière. Bientôt les pirogues viennent en foule, et le pont est couvert de noirs apportant, qui une natte, qui une poule, que nous échangeons contre des bijoux en chrysocale, des bouteilles vides et des fioles d'eau de Cologne, qu'ils avalaient d'un seul trait, pour se parfumer le gosier. Le tabac et l'eau-de-vie ont une grande valeur dans la rivière. Les M^l Pongués ont soin de baptiser l'eau-de-vie au point d'en faire une espèce de grog : supercherie assez innocente puisqu'elle est favorable à la santé des consommateurs. La poudre, les fusils, les tissus les plus communs sont aussi fort bien reçus d'eux.

En somme, on trouve dans la rivière très peu de provisions de bouche : des poules, quelques rares cabris et du miel qui, pour le parfum, ne le cède en rien à celui du mont Hymette.

Dans l'après-midi sont arrivés les chefs les plus reculés du Bokoué, qui ne paraît pas s'étendre à plus de quinze milles au-delà de Bengouain. Parmi eux je citerai Bayapoué, qui, ayant appris l'espagnol au cap Lopez,

rentier, 5 f. — Chailier, orfèvre, 2 f. — Beau, 1 f. — Tourette, marchand de parapluies, 2 f. — Bourget, 1 f. — Dumoulin, 5 f. — Donnet, 5 f. — De Monicault, 5 f. — De Rosière (Camille), 5 f. — Bal, concierge du tribunal civil, 1 f. — Ribelin, 1 f. — Un anonyme, 5 f. — Idem, 5 f. — Mlle Marie Caillat, 50 c. — Marie Christophe, 1 f. — Françoise Vailant, 1 f.

Mlle C. Monavon, 5 fr. — Demoustier, 20 fr. — Mme Ve Pichat, 5 fr. — Mlle Doney, 5 fr. — Un anonyme, 5 fr. — Un anonyme, 1 fr. — Mlle Dardes, 20 fr. — Ag. Chanard, 1 fr. — Aug. Maynon, 2 fr. — Un anonyme, 50 c. — Ve Perret, domestique, 50 c. — Le directeur des frères des écoles chrétiennes, 20 fr. — MM. Eug. Aguetant, 1 fr. — J.-B. Gailleton, 1 fr. — J. Bourgon, 1 fr. — J. Piot, 1 fr. — B. Passot, 1 fr. — J. Dubiez, 50 c. — N. Ansenet, 50 c. — J.-B. Boueros, 40 c. — A. Pontoux, 50 c. — C. Brelier, 50 c. — Mlle Marie Pizard, 1 fr. 50 c. — Bony, 2 fr. — Maison, 50 c. — C. Riche, 1 fr. 50 c. — Mme Méandre, 25 fr. — Mlle Valentine Méandre, 5 fr. — Mlle de Saint-Germain, 2 fr. — M. Hugues Méandre, 5 fr. — M. Jules Lasausse, 40 fr. — M. Hugues Guerin, 400 f. — Société des enfants de Marie de la paroisse Saint-Pierre, 72 fr. 85 c. — M. Adolphe Méandre, 5 fr. — Mlle Alphonsine Méandre, 2 fr. — L.-C. Guérin, 200 fr. — A. Bellaton, 5 fr. — C.-M. Poray et sa famille, 25 fr. — Mlle Françoise Cluseville, 1 fr. — Mme Dorier, 20 fr. — M. Lacroix, 5 fr. — Une veuve, 5 fr. — Une demoiselle, 5 fr. — Un jeune homme, 2 fr. — Un anonyme, 2 fr. — Mme François J. (produit de soirées passées chez elle), 14 f. 40 c. — MM. Servoz et Co, 50 fr. — Mermet, 5 fr. — Verset et Forest, 10 f. — G. Peillon fils et Co, 10 fr. — Mlle Bouchard, 20 fr. — M. G. A., 25 fr. — Mlle Claudine Drevet, 2 f. — Anthelme Berger, 10 fr.

Total, 2,574 fr. 95 c.

Chronique.

Dans la nuit de jeudi à vendredi dernier, un vent du nord impétueux a causé sur la Saône plusieurs sinistres. Quelques bateaux chargés de vin, partis du port de Frans à minuit, n'ont pas tardé à échouer à quelque distance en aval du pont Saint-Bernard. On parle d'autres accidents arrivés du côté de Belleville.

— L'état de M^{me} Chabrud et de son enfant, dit un journal de Saint-Etienne, est toujours très alarmant.

L'assassin est encore à l'hôpital, mais il va très bien.

Un autre journal a annoncé que c'était avec un compas qu'il avait voulu se suicider. Ce journal est allé un peu vite en tranchant ainsi la question. Cette grave affaire est à l'instruction, et il n'appartient pas aux organes de la publicité de raconter tout ce qu'on dit, et d'établir ainsi qu'il y a eu suicide ou que les blessures de Fontrouge ont été faites par une main étrangère. En pareille matière, il faut être sobre de renseignements, parce que ceux-ci peuvent bien ne pas être toujours l'écho de la vérité.

— Un jeune conducteur des ponts et chaussées, nommé Volza, s'est noyé dans la soirée du 11 novembre à Chalon-sur-Saône. Il était attaché au service de la Saône supérieure, et il se rendait à Bragny, auprès de M. l'ingénieur en chef Moreau.

— Un ouvrier maçon de la commune d'Osion, Jean Lavigne, ayant été surpris à la chasse par les gendarmes, arma son fusil et menaça d'en faire usage si l'on s'obstinait à le poursuivre. Malgré ses menaces, un des gendarmes parvint à saisir le braconnier, qui fut désarmé et conduit dans la prison de Chalon.

— Le 7 du courant, le nommé Guillardet, chaudronnier, employé sur la gondole à vapeur le *Griffon*, et domicilié à Lyon, s'est noyé dans la Saône, sur le territoire de la commune de Verdun.

— Le lendemain, un ouvrier mineur de Couches, nommé François Paillard, a été assommé par une pierre qui lui est tombée sur la tête du haut d'une carrière où il travaillait.

— On écrit de Privas, le 17 novembre :

« On nous annonce que des malfaiteurs ont détruit, dans la nuit du 15 au 16, les cintres du grand pont en cours d'exécution sur l'Escontay, près de Viviers.

« On soupçonne comme auteurs de ce crime des ouvriers charpentiers qui s'étaient coalisés, et que l'entrepreneur avait renvoyés pour ce fait.

« Cet événement est d'autant plus fâcheux qu'il peut retarder d'un an la construction d'un ouvrage important, et dont l'achèvement est attendu avec impatience des habitants du pays.

« M. le procureur du roi de Privas est parti ce matin pour se rendre sur les lieux, et nous ne doutons pas que ses investigations ne mettent promptement sous la main de la justice les auteurs du méfait que nous signalons. »

— Les cours du premier semestre de l'année scolaire 1847-1848 de la faculté des lettres auront lieu comme il suit :

Philosophie. — Les mercredis, à onze heures, et les jeudis, à une heure et demie, au Palais-des-Arts.

M. Bouillier, professeur, exposera l'histoire de la philosophie au seizième siècle.

Ce cours s'ouvrira le jeudi 25 novembre.

Histoire. — Les vendredis, à midi, à l'Hôtel-de-Ville.

M. François, professeur, fera l'histoire de l'Italie et de l'Allemagne, principalement à l'époque des Guelfes et des Gibelins.

Ce cours s'ouvrira le vendredi 3 décembre.

Littérature ancienne. — Les lundis et jeudis, à midi, au Palais-des-Arts.

M. Demons, professeur, expliquera les tragiques grecs les lundis ; les jeudis, il analysera et commentera les *Décades* de Tite-Live.

Ce cours s'ouvrira le jeudi 25 novembre.

Littérature française. — Les mardis et samedis, à une heure, au Palais-des-Arts.

M. de Laprade, chargé du cours, traitera les questions d'esthétique qui se rattachent à l'étude comparative de la poésie à notre époque et de la poésie au dix-septième et au dix-huitième siècles.

Ce cours s'ouvrira le mardi 7 décembre.

Littérature étrangère. — Les mercredis et samedis, à midi, au Palais-des-Arts.

M. Eichhoff, professeur, analysera les poèmes chevaleresques du moyen-âge et la *Divine Comédie* de Dante.

L'ouverture de ce cours sera ultérieurement annoncée.

Les examens pour le baccalauréat s'ouvriront le jeudi 6 janvier.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Lundi 22 novembre. — Soies ouvrées, 48 ballots ; soies grèges, 41 ballots ; dernier numéro placé, 1,532.

Spectacles du 23 novembre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Echec et mat, comédie. — Giselle, ou les Wilis, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Une Volonté de femme, vaudeville. — Le Réveil du Lion, vaudeville. — Le Docteur en herbe, vaudeville. — Le Moulin à Paroles, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Hortense Lahousse, en rentrant dans la prison de Douai après sa condamnation, ne paraissait nullement affectée des tristes débats dans lesquels elle venait de jouer le principal rôle. Son premier soin a été, dit-on, de demander à dîner ; elle a mangé de grand appétit. Selon l'usage qui autorise, en pareille circonstance, les condamnés à recevoir les consolations de leurs parents, sa sœur et deux autres personnes ont pu être admises un instant près d'elle. En les voyant elle s'est écriée : « Eh bien ! vingt ans ! Je m'y attendais. Je sortirai à trente-six ans. C'est à l'abbaye de Loos que j'irai ; on dit qu'on n'y est pas très bien, et vingt ans c'est encore long à mon âge. — Vous avez eu, dit une personne présente, la chance de votre âge ; sans cela peut-être n'auriez-vous pas été à l'abbaye de Loos... — Tiens, je crois bien, ils étaient tous contre moi ; mais c'est égal, mon avocat m'a joliment défendue !... etc. »

On le voit, d'après cette conversation, qui a continué quelques moments encore sur ce ton, Hortense Lahousse, contre l'ordinaire des condamnés, n'avait guère besoin, dans sa position, d'être consolée ; non seulement elle paraît résignée à son sort, mais encore elle fait déjà des projets pour l'époque de sa libération, et, au milieu de toutes ses préoccupations, pas la moindre trace de repentir ou même de regret !

On reste vraiment confondu devant un caractère et une organisation qui offrent de si monstrueuses anomalies, et un sentiment de dégoût et de pitié se mêle parfois à l'horreur qu'inspire cette parricide de seize ans.

— Le tribunal correctionnel de la Seine vient d'être appelé à statuer sur une prévention de filouterie au jeu : il s'agissait de M. Guin, officier d'ordonnance du roi, qui, ainsi qu'on se le rappelle, a été surpris en flagrant délit aux courses de Chantilly, et qui a pris la fuite.

M. le vicomte de Septeuil est venu raconter comment, le bonheur constant de M. Guin ayant inspiré des soupçons, on fut amené à compter les cartes, et on en trouva une fois, à Paris, chez M. Laffitte, onze de trop, et une autre fois, à Chantilly, vingt. On s'expliqua alors comment M. Guin gagnait aussi souvent, et il lui fut adressé des reproches à la suite desquels M. Guin donna sa démission et prit la fuite.

Le tribunal l'a condamné par défaut à trois ans de prison et à 3,000 fr. d'amende.

— Nous lisons dans *l'Echo de Vésone* :

« L'instruction criminelle suivie à Ribérac contre les frères Lamarque et consorts paraît s'accroître de charges de la plus haute gravité.

« On parle de la saisie d'une quantité considérable d'actes notariés, billets, lettres de change et autres pièces, toutes compromettantes ; enfin de révélations de nombreux témoins établissant une série de griefs, de plus en plus sérieux.

« Les informations judiciaires qu'ont à subir les frères Lamarque embrassent une période de vingt années de leur carrière, et on leur reproche des faux, des escroqueries, des abus de confiance, des sous-tractions de titres de dépôt public et des habitudes d'usure excessive. »

— La banque de l'Union, à Madrid, vient de faire faillite. Le passif dépasse 200 millions de réaux ou 50 millions de francs. Ce sinistre en entraînera d'autres sur la place. Voilà comment le retour des modérés, de Christine et de Narvaez a consolidé le crédit au-delà des Pyrénées !

Nouvelles Etrangères.

SYRIE.

BEYROUTH, le 22 octobre. — La plus grande tranquillité continue à régner sur toute l'étendue de ce pachalik, et, dans le Liban en particulier, les populations n'ont jamais été plus heureuses, mieux protégées qu'en ce moment. Druses et chrétiens vivent en bonne harmonie, sous l'empire d'une justice égale pour tous. Ces deux nations paraissent avoir définitivement oublié la haine qui les a si long-temps divisées. Les deux caïmaks de la montagne, à l'arrivée du gouverneur-général à Beyrouth, se sont rendus dans cette ville, où S. Exc. leur a donné les instructions les plus paternelles pour bien mériter du gouvernement et de leurs administrés, et c'est justice de déclarer qu'ils remplissent les devoirs de leur charge avec un zèle et un dévouement dignes de tous éloges, sous la haute et active surveillance de S. Exc. Moustapha-Pacha, dont les actes font bénir à toute heure le nom du sultan.

Toutes les réunions du conseil municipal de Beyrouth ont lieu sous la présidence du gouverneur-général ; ainsi l'intrigue ne saurait prévaloir contre le droit. L'examen des témoins se fait en présence de S. Exc., séparément, et avec une attention si scrupuleuse et si sévère, que l'on peut affirmer que jamais administration n'offrit plus de garanties aux populations de ce pays.

Il y a quelque temps, un chrétien fut tué dans le Liban, aux environs de Hasbeya, entre le territoire de Damas et celui de Sayda, et le bruit courait que ce meurtre avait été commis par des Druses. S. Exc. Moustapha-Pacha prit aussitôt les mesures nécessaires pour arriver à la découverte des coupables, et l'on ne tarda pas, en effet, à mettre la main sur deux Turcs et un *mutuali* sur lesquels pesaient de graves soupçons. Traduits devant le conseil, ils ont avoué leur crime à S. Exc., et l'on s'occupe actuellement de ce procès, dont l'instruction se poursuit avec toute la régularité possible.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 23 novembre.					
CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	
Paris à Orléans.	»	»	1205 75	1205	1207 50
prime d. 10	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	912 80	912 80	915
prime d. 10	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	566 25	566 25	567 50
prime d. 10	»	»	572 80	571 25	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	567 80	»	567 80
prime d. 10	»	»	568 75	570	»
Paris à Lyon	»	»	407 80	»	407 80
prime d. 10	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	670	663	»
prim de. 10	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Un professeur gradué donne des **RÉPÉTITIONS** chez lui ou à domicile.

S'adresser au concierge de la bibliothèque de la ville.

AVIS. M. COULEMBIER, propriétaire du **Microscope solaire**, prévient le public qu'il n'a plus que huit jours à demeurer à Lyon, et qu'il est dans l'intention de vendre son Microscope à un prix raisonnable, ainsi qu'une belle chambre obscure qu'il a perfectionnée.

S'adresser au Microscope, à l'extrémité du pont Lafayette, ou à son domicile, rue d'Orléans, 25.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez **LARDET**, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la **PATE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. **LARDET**, pharmacien, place de la Préfecture, 16 ; **VERNET**, place des Terreaux, 15 ; et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, **GARNIER-MARTINET**, pharmacien, place de Foy, 4 ; Chalon-sur-Saône, **FOURCHER-MOSSEL**, Grande-Rue ; Mâcon, **FAIVRE**, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), **ROUZIER**.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

BOURSE DE LYON.					
Cours des valeurs industrielles.					
Le 22 novembre 1847.					
NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIT.	COURS DU JOUR.	COUS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700		
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495		
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,700		
320	5,000	Bateaux à vapeur.	7,000		
800	4,000	Compagnie géo. de Lyon à Arles.	4,700		
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,900		
200	10,000	Goniotes sur Saône p. marchandises.	10,000		
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	500		
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	450		
556	500	Canal de Givors.	500		
1,000	500	Eclairage par le gaz.	420		
500		Abbeville.			
		Angers.			
		Avignon.			
		Bayonne.			
		Besançon.	670		
		Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,050		
		Bourg.	530		
		Bourges.	975		
		Clermont.	420		
		Colmar.	140		
		Dijon.	920		
		Dole.	270		
		Florence.	585		
		Genève.	892		
		Grenoble.	600		
		Guillotière.	775		
		Laval.	310		
		Limoges.	325		
		Lyon, Compagnie Perrache.	4,040		
		— nouvelle émission.			
		Metz.	980		
		Mézières et Charleville.	670		
		Monellimar.	305		
		Montpellier.	800		
		Moulins.	620		
		Mulhouse.	630		
		Naples.	290		
		Nevers.	610		
		Perpignan.	250		
		Puy.	230		
		Reims.	520		
		Rive-de-Gier.	450		
		Saône-et-Loire.	4,315		
		Saint-Etienne.	1,475		
		Strasbourg.	1,100		
		Trieste.	900		
		Trois villes du Midi.	375		
		Troyes.	570		
		Tuon.	1,900		
		Valence.	675		
		Venise.	1,575		
		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.			
		Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,300		
		Mines de houille.			
		— Compagnie générale.			
		Obligation de ladite compagnie.	1,030		
		Compagnie générale des Tréfond.	850		
		Compagnie des mines des Lites.			
		Compagnie du Villars.	400		
		Cdes Houillères de Saint-Etienne.			
		— Sur le Rhône.	1,400		
		de la Feuillée.	2,050		
		du Palais-de-Justice.	1,600		
		de l'île-Barbe.	1,455		
		de Vaise.	220		
		Omnium.			
		— nouvelle émission.			
		Moulins à vapeur de Perrache.	5,125		
		Gare de Vaise.	100		
		Terrains de Vaise.	500		
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	850		

Librairie CHARAVAY frères, quai de l'Hôpital, 99, et galerie du Grand-Théâtre, 4.

GUIDE DE L'ÉTRANGER A LYON. contenant la description des monuments, des curiosités et des lieux publics remarquables, par A. Combe et G. Charavay. — 1 volume in-18 de 322 pages, accompagné d'un nouveau plan de Lyon, gravé sur acier. — Prix avec le plan : 2 f. — Le plan séparément : 1 f.

CHEMIN DE FER DE SAINT-ÉTIENNE A LYON.

MM. les actionnaires sont prévenus que, sur la demande que plusieurs d'entre eux ont adressée au

conseil d'administration en vertu de l'article 49 des statuts, une assemblée générale extraordinaire aura lieu dans les salons de Meunier-Lemardelay, rue de Richelieu, n° 100, à Paris, le lundi 13 décembre prochain, à midi.

L'assemblée générale ordinaire prescrite par l'article 39 des statuts aura lieu dans le même local

le lundi 20 décembre suivant.

Ceux de MM. les actionnaires de capital et d'industrie qui, aux termes des articles 40 et 42 des statuts, réunissent les conditions nécessaires, sont invités à vouloir bien se rendre à la présente convocation.

Les actions dont les transferts n'auraient pas plus de quinze jours de date ne pourront, aux termes du règlement, donner droit de faire partie de l'assemblée générale. Le dépôt des actions au porteur devra être fait, au moins quinze jours à l'avance, au bureau de l'agence centrale, à Paris, rue de Lille, n° 103, où les cartes d'entrée seront délivrées à partir du 8 décembre.

(2502)

SIROP PECTORAL DE MACORS
AU MOU DE VEAU.

Pour Rhumes, Gripes, Enrouements et Irritations de Poitrine.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque ; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur **MACORS**, pharmacie MACORS et GUILLEMINET, rue Saint-Jean, 30 ; à Paris, pharmacie FAYARD, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable **SIROP VERMIFUGE** pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon.

M. VERNET, pharmacien aux Terreaux ;
M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture. (3906)

Etude de M^e Deblisson, avoué à Lyon, quai de la Baleine, 6.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, EN DEUX LOTS SÉPARÉS, AVEC ENCHÈRE GÉNÉRALE,

D'UN PETIT DOMAINE.

Il consiste en bâtiments, cour, jardin, prés, terres et bois, et il est situé à Chambost, lieu du Jallas.

Ce domaine est saisi au préjudice de François Poncet, veuve de Simon Coquet, de Michel Coquet et des mariés Benoit Viallon et Jeanne-Marie Coquet, héritiers de Simon Coquet, qui était propriétaire à Chambost.

ADJUDICATION AU 18 DÉCEMBRE 1847.

Suivant procès-verbal de Desprez, huissier à Saint-Laurent-de-Chamousset, en date des 12 et 13 janvier 1843, visé le même jour par M. Rochefort, maire de la commune de Chambost, enregistré et dénoncé aux saisis le 17 du même mois, par exploit de Desprez, qui a été visé le même jour par le maire de la commune de Chambost, il a été procédé, à la requête de M^{me} Jeanne-Lucrèce Blanc, veuve de Claude Paire, rentière, demeurant à Feurs, à la saisie d'un corps de domaine ci-après qualifié; ce procès-verbal a été transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le 23 janvier 1843.

La dame veuve Paire a suivi les formalités de cette saisie jusqu'à la lecture et la publication du cahier des charges qui ont eu lieu le 18 mars 1843.

Suivant autre procès-verbal du même huissier, du 25 octobre 1844, visé le lendemain par M. Dulet, maire de la commune de Chambost, enregistré et dénoncé aux saisis le 8 novembre suivant, par exploit enregistré de Desprez, qui a été visé le même jour par le maire de la commune de Chambost, il a été procédé, à la requête du sieur Gayet, ci-après qualifié, au préjudice des consorts Coquet, à la saisie des mêmes immeubles.

Ce procès-verbal présenté au bureau des hypothèques, le conservateur en a refusé la transcription, attendu l'existence de la saisie de la veuve Paire, susrappelée.

Le sieur Gayet a alors formé contre la veuve Paire et les consorts Coquet une demande en subrogation de la première saisie, et, le 3 janvier 1846, il a été rendu par le tribunal civil de Lyon un jugement entre le sieur Claude-Louis Gayet, la dame veuve Paire et les héritiers Coquet, qui subroge ledit sieur Gayet au bénéfice de la saisie faite par la veuve Paire, au préjudice des héritiers Coquet, et l'autorise à suivre sur ladite saisie d'après les derniers errements de la procédure; ledit jugement enregistré et expédié en forme exécutoire.

En conséquence, il sera procédé, en vertu de ce jugement et encore d'un autre jugement du tribunal civil de Lyon du 6 novembre 1847, qui ordonne la vente en deux lots des immeubles ci-après, sauf enchère générale, et des procès-verbaux de saisie susrappelés, à la vente des immeubles ci-après désignés.

Désignation des immeubles à vendre, telle qu'elle a été insérée dans le procès-verbal de saisie.

PREMIER LOT.

Il se compose :

1^o De deux corps de bâtiments d'habitation et d'exploitation, construits en maçonnerie, pierres, chaux, mortier et pisé, leurs toits couverts en tuiles creuses, séparés l'un de l'autre par un hangar où se trouve un puits à eau claire, lequel hangar sert de passage pour arriver dans la cour close de murs étant au-devant des bâtiments dont il s'agit.

Cette cour a deux issues ou portails à deux battants, dont l'un au sud donnant sur un pré, ou planel, dont il sera parlé ci-après, et l'autre sous le hangar, du côté d'orient.

Le corps de bâtiment au nord de la cour se compose, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, d'une chambre ou poêle, avec une souillarde à la suite, et au premier étage d'un grenier qui se trouve au-dessus de la chambre ou poêle avec souillarde dont il vient d'être parlé. Sa principale façade au sud, donnant sur la cour, est percée de trois ouvertures, d'une porte et deux fenêtres au rez-de-chaussée, et de deux portes, d'une croisée et d'un guichet au premier étage au-dessus, prenant son entrée par une montée d'escalier sur une galerie en bois. La façade au nord, donnant sur le jardin tendant du Fétel au Jallas, est percée d'une porte au rez-de-chaussée; son toit a deux pentes, l'une au sud, sur laquelle est une lucarne vitrée, et l'autre au nord.

A l'orient de ce bâtiment, et sous le hangar qui en fait la séparation avec celui qui existe à l'est de la cour, se trouve un puits à eau claire, près duquel il existe un bachat ou auge en pierre pour abreuver le bétail.

Le bâtiment à l'orient de la cour est composé d'une écurie, d'un appartement servant de cave ou boutique à la suite, avec fenil au-dessus; au sud de la cour, et dans le mur qui en fait la division avec le planel, se trouve un four dont l'embouchure ou gueule donne sur le côté ouest donnant sur la cour dont il s'agit. Sa principale façade sur le côté ouest donnant sur la cour est percée d'une porte à deux battants, d'une croisée au rez-de-chaussée servant d'écurie, et d'une croisée au fenil au-dessus. Sa façade à l'est, donnant sur le jardin du côté d'est, est percée de deux petites croisées ou guichets au rez-de-chaussée servant de cave ou boutique, et la façade sur le côté nord, donnant sur le hangar, est encore percée d'une croisée ou porte. Son toit est à quatre pentes, l'une à l'est, l'autre au sud, la troisième à l'ouest et la quatrième au nord.

Lesquels bâtiments, hangars et cour sont d'une étendue superficielle d'environ 550 mètres carrés.

2^o D'un jardin clos de haies vives en aubépine,

étant au matin des bâtiments servant d'écurie, de la contenance d'environ 1 are 60 centiares.

3^o D'un pré, dit pré de la Maison, de la contenance d'environ 92 ares 50 centiares.

4^o D'un autre pré, dit pré des Anvers, contenant environ 91 ares 90 centiares.

5^o D'une terre, dite des Anvers, contenant environ 91 ares 90 centiares.

Les cinq articles ci-dessus sont contigus et confinés au sud par les bois et terre du sieur Froyes; à l'orient, par une terre de ce dernier et une pâture et terre de Benoit Chazoud; au nord, par le chemin du Fétel au lieu du Jallas et par les terres de Jean-Antoine-Jacques-François Gouffet et Etienne Tavel; à l'orient, par le chemin du Fétel; au sud, par le pré de Jean Chazoud; et à l'occident, par une terre de Benoit Chazoud.

6^o D'une terre, dite terre du Roseau, de la contenance d'environ 85 ares 60 centiares.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose :

1^o D'un bois pins et broussailles, dit le bois près du Roseau, de la contenance d'environ 18 ares 30 centiares.

2^o D'une terre, dite du Cret du Plan, de la contenance d'environ 1 hectare 72 ares 30 centiares.

3^o D'une terre de la contenance d'environ 28 ares 40 centiares.

4^o D'une petite partie de la terre des Romperts, ayant environ 12 ares, le surplus ayant été vendu au sieur Guingard.

5^o D'un tènement de bois pins, dit bois du Cret du Plan, de la contenance d'environ 1 hectare 24 ares 60 centiares.

Ces cinq derniers articles et le dernier du premier lot ne forment qu'un seul et même tènement, confiné au nord par la terre du sieur Granjard et le bois pins du sieur Coquard; à l'orient, par une terre de ce dernier, une terre du sieur Achard et celle du sieur Granjard; au sud, par le chemin déjà rappelé, tendant du Fétel au Jallas, et à l'occident, par les pré, terre et bois du sieur Coquet.

Tous ces immeubles, composés de bâtiments, hangar, cour, puits, four, jardin, prés, terres et bois, sont habités et cultivés soit par ladite Françoise Poncet, veuve Coquet et Michel Coquet fils, l'un des héritiers Coquet, soit par le sieur Bonamour fils, demeurant audit lieu du Jallas, commune de Chambost, en qualité de fermier.

Ils sont situés sur la commune de Chambost, lieu du Jallas, dans le ressort de la justice de paix du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Cette vente est faite à la requête du sieur Louis Gayet, propriétaire rentier, demeurant en la commune de Charbonnières, lequel fait éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Eloi-François Deblisson, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure place de la Baleine, n^o 6, au préjudice :

1^o De dame Françoise Poncet, veuve de Simon Coquet, sans profession, demeurant à Chambost; 2^o Du sieur Michel Coquet, propriétaire, demeurant en la commune de Chambost;

3^o Et des époux Benoit Viallon et Jeanne-Marie Coquet, le mari propriétaire, demeurant ensemble en ladite commune de Chambost.

Ces deux dernières parties saisies comparant par M^e Givord, leur avoué, d'autre part.

Lesdits veuve Coquet, Michel Coquet et la dame Viallon, héritiers de Simon Coquet, leur époux et père, qui était propriétaire et demeurait à Chambost.

Les immeubles dont il s'agit devaient être vendus le 7 mars 1846; par suite d'une demande en distraction formée par Guingard, la vente a été empêchée et fixée, par le jugement qui ordonne la distraction, du 6 août 1846 au 6 novembre 1847. En cette audience, les mariés Viallon ont pris des conclusions tendant à faire séparer les immeubles leur appartenant d'avec ceux du sieur Michel Coquet, et à les faire vendre en un lot séparé, ce qui a été ordonné par un jugement dudit jour.

En conséquence, ils seront vendus en deux lots, sauf enchère générale, qui prévaudra dans le cas où elle dépasserait ou atteindrait le montant des mises à prix par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi 18 décembre 1847, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, à l'extinction des feux, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été déposé au greffe dudit tribunal.

Les enchères seront reçues au pardessus de la mise à prix offerte par le poursuivant, savoir :

Pour le premier lot, de deux mille quatre cents francs, ci..... 2,400 f.

Et, pour le deuxième lot, de neuf cents francs, ci..... 900

Elles ne seront reçues que par le ministère d'avoués exerçant près le tribunal civil de Lyon.

Signé DEBLISSON.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deblisson, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n^o 6, ou prendre au greffe communication du cahier des charges. (5633)

A VENDRE Un fonds de marchand
60,000 plants de mûriers.
S'adresser à M. Durosay, à Ampuis (Rhône). (1209)

A VENDRE

60,000 plants de mûriers.

S'adresser à M. Durosay, à Ampuis (Rhône). (1209)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n^o 16.

VENTE,

SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES,

En suite de convention de saisie en vente volontaire,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, montée de la Grande-Côte, n^o 79.

Cette maison est composée de deux corps de bâtiments.

Le premier a sa façade principale sur la montée de la Grande-Côte, et comprend caves, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus avec mansardes.

Le second corps de bâtiment a rez-de-chaussée sur caves et deux étages supérieurs.

Ils sont confinés, au levant, par la Grande-Côte; au nord, par la maison portant le n^o 81; au midi, par la maison n^o 77.

Adjudication en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi 18 décembre 1847, à midi et heures suivantes.

Mise à prix..... 9,500 f.

N. B. — S'adresser, pour les renseignements, à M^e Groz, avoué. (4759)

Etude de M^e Emard, successeur de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE PAR LICITATION,

En suite de dissolution de société et par suite de renvoi, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'étude et par le ministère de M^e Coste, notaire,

DU PONT DE THOISSEY

Sur la Saône,

Situé entre les communes de Thoissey (Ain) et de Dracé (Rhône), ou soit de la concession du droit de péage pendant 99 ans, moins la période de temps écoulée, date du 13 mai 1849.

ADJUDICATION AU LUNDI 6 DÉCEMBRE 1847, A DIX HEURES DU MATIN.

L'adjudication aura lieu au pardessus de la somme de 25,000 fr., fixée par jugement du 27 août 1847.

Depuis lors, de grandes réparations ont été faites audit pont, qui est maintenant en bon état.

L'adjudicataire paiera, en sus de son prix, le montant desdits travaux, dont le chiffre sera déclaré avant l'adjudication. Signé : EMARD.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e Emard, avoué, et, pour voir le cahier des charges, à M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7, qui en est dépositaire. (5254)

Etude de M^e Morillon, avoué à Lyon, successeur de M. Perroud, rue Saint-Pierre, n^o 25.

Le samedi 11 décembre 1847, à midi,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, EN DEUX LOTS SÉPARÉS,

NUE-PROPRIÉTÉ

1^o De maison de maître, bâtiments d'exploitation, cour, terrasse, jardin et tènements de vigne, pré et terre, situés en la commune de Charly, lieu de Malpas, sur la mise à prix de... 12,500 f.

2^o Et d'un bâtiment avec vigne, situés en la même commune de Charly, lieu de Rivoire, sur la mise à prix de..... 2,500 f.

Cette propriété est saisie réellement au préjudice des mariés Jean-Ange Maurin et Claudine Perrin.

Elle est soumise à l'usufruit de la dame veuve Maurin, rentière à Charly, âgée de quatre-vingt-quatre ans.

Pour extrait : Signé MORILLON, avoué. (5171)

Daguerréotypie J. Thierry,

Edition augmentée par l'auteur de la description rigoureuse du procédé dit américain, et de son emploi facile avec sa composition d'iode.

L'ouvrage complet : 3 f.; le procédé seul : 2 f. En vente chez Machieraldo, opticien, place du Collège, à Lyon.

PRIX DES DIVERS ACCESSOIRES :

Polissoirs de 0 m. 60 c. de longueur sur 0 m. 10 centimètres de largeur, recouverts en peau de chamois..... 5 f. 00

Polissoir de 0 m. 40 c. de longueur.... 4 50

Boîte pour le bromure de chaux, 1/2 et 1/4..... 12 00

Boîte pour quart et sixième..... 10 00

Planchettes à polir pour ledit procédé, 3 à 5 00

Pièce pour recourber les plaques, 3 et 4 00

Bromure de chaux, les cent grammes... 3 00

Planchettes à charnières pour chambre noire pour opérer à plaques nues, 3 et 5 00

On se charge de faire donner des leçons pour le procédé américain. (2516)

SOCIÉTÉ GRANVILLAISE.

Dépôt Central

D'HUITRES.

A partir du 20 octobre, arrivages journaliers soixante heures plus tôt que par les transports ordinaires.

Expéditions en province et à l'étranger.

Quai d'Orléans, 25, à Lyon. (2448)

A VENDRE Quatre cylindres

en fonte tournée, dont deux de 2 mètres 15 centimètres de long sur 37 centimètres de diamètre, et deux de 1 mètre 65 centimètres de long sur 31 centimètres de diamètre.

Plusieurs chaudières en tôle et cuivre. S'adresser chez Pont et C^e, fabricants de fourneaux de cuisine, rue de Jarente, 16, à Lyon. (2503)

BOTTE FEUTRE-FLANELLE

IMPERMÉABLE,

NOUVEAU GENRE DE CHAUSSURE, PAR BREVET D'INVENTION (sans garantie du gouvernement).

Botte d'hiver en feutre dont la tige est foulée sur un embouchoir, et va tout le long pour être prise partout en couture; l'avant-pied est recouvert d'une claque du même genre que la botte en vernis, dont les tiges sont en maroquin, ce qui leur donne une ressemblance; toute la différence est que le pied se trouve dans le feutre, qui est une fourrure très saine, excessivement chaude et d'une propreté sans égale; le pied étant séparé totalement du cuir, qui n'est qu'une chair corrompue, il n'a plus aucune odeur, et le linge est toujours blanc. C'est la seule fourrure qui ne s'abat pas et conserve toujours sa chaleur.

Cette botte est tout-à-fait imperméable par une dissolution de caoutchouc posée à l'envers du feutre, qui garantit de toute humidité extérieure et intérieure. La transpiration ne peut se concentrer, par le moyen d'une semelle d'un apprêt plus ferme, qui se change à volonté. Il ne s'est jamais fait de chaussure plus élégante, plus légère, plus solide et surtout aussi chaude.

Les personnes qui voudront accorder leur confiance à ce nouveau genre de chaussures seront satisfaites.

On fait également des bottes pour les dames, les bottes d'amazone.

S'adresser chez tous les maîtres bottiers de Lyon, et principalement dans les premières maisons.

Le dépôt des tiges est chez Varille, chapelier, rue de la Barre, 17. (2514)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHME, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

AVIS. On demande à louer de suite, jusqu'au 15 janvier, un Magasin tout agencé et dans un bon quartier. On donnera un bon prix. — S'adresser au concierge, rue Bourbon, n^o 58. (1280)

SIROP DE DIGITALE

DE LABÉLONIE, PHARMACIEN A PARIS.

Ce sirop est le médicament employé avec le plus de succès contre les MALADIES DU CŒUR (palpitations, etc.) et les HYDROPIQUES, les rhumes, asthmes et catarrhes. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Bois-O'ingt, Edant; SAINT-SYMPHORIEN-SUR-LOIRE, Briand; TARRARE, Michel; TRIZY, Bouvier; VILLEFRANCHE, Ayot; BOURG, Ravet; CARTAZ; GEX, Giro; MONTLUEL, Coheux; PONT-DE-VAUX, Pacotte; MACON, Lacroix; MONTBRISON, Fessy; RIVE-DE-GIER, Rigaud; ROANNE, Mercier, Roubaud; SAINT-ETIENNE, Martinet, Faure; VIENNE, Vigier; et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville. Chaque bouteille est recouverte d'un capsule portant ces mots: Sirop de Digitale de Labélonie. (7471-8514)

L'ÉCHO DES FEUILLETONS.

JOURNAL LITTÉRAIRE.

Ce recueil paraît le 15 de chaque mois depuis le 15 octobre 1840, par livraisons de 3 feuilles ou 96 colonnes, sur beau papier grand-raisin glacé. Il reproduit les articles de nos plus spirituels écrivains. Chaque numéro est orné de vignettes et d'une délicieuse gravure sur acier tirée à part, et forme un beau volume à la fin de chaque année.

Le 1^{er} numéro de la 8^e année vient de paraître. Prix par an, 8 f.; par la poste, 9 f.; par livraison, 70 c.

S'adresser au bureau de la correspondance, rue Grenette, 33.

On demande des employés. (Affranchir.) (2512)

PASTILLES DE MINISTRE

BONBON PECTORAL,

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f. la boîte. (3464)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANADIEN.

Les enrhumés, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots. Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7182)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.